

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article380>



# Assistants d'éducation : attention aux fins de contrats

- SNES académique de Dijon - S3 - Catégories - Non Titulaires (AED, Contractuels, Vacataires..) - Personnels de surveillance - Assistants d'Education (AED) -



Publication date: mardi 27 avril 2004

---

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

---

La bataille menée dans certains CA contre le recrutement des assistants d'éducation a été perdue et pourtant elle était juste : la précarité a gagné du terrain et les vies scolaires ne fonctionnent pas mieux avec des assistants d'éducation qu'elles ne tournaient avec des MI-SE ; les difficultés de recrutement dans les établissements éloignés de Dijon demeurent et les embauches par les chefs d'établissement ont donné lieu à certains nombre de dérives qu'il convient de dénoncer sévèrement.

Le contrat-type d'AdE prévoit une période d'essai (période pendant laquelle l'employeur comme le salarié peut mettre fin au contrat sans avoir à verser d'indemnités), mais cela n'a pas semblé suffisant à certains proviseurs ou principaux pour tester leur personnel puisqu'ils ont cru bon de ne proposer qu'un contrat d'un an, voire moins. Ainsi, *certains se termineront fin juin, histoire de ne pas payer les vacances scolaires*. Merci messieurs ou mesdames les chefs d'établissements ! Vous avez parfaitement retenu les leçons du baron !

**Si le SNES a rejeté violemment le statut d'assistant d'éducation (et tout montre qu'il avait raison de le faire !), il prend en charge la défense des personnels qui relèvent désormais de ce statut et fait tout pour que des améliorations notables lui soient apportées.**

**Dans l'immédiat**, il importe, localement, aux syndiqués et aux élus SNES au conseil d'administration de se soucier du sort réservé aux AdE dont le contrat arrive à échéance.

- Pour les contrats qui se terminent en juin, exiger en CA le prolongement jusqu'à fin août.
  - Pour tous, demander au chef d'établissement, avec vote en CA, que les contrats soient renouvelés. Si un chef d'établissement ne souhaite pas renouveler le contrat pour des raisons x ou y, il n'avait qu'à entreprendre une procédure de licenciement avant !
  - Evidemment, vérifier, avant, que l'assistant souhaite renouveler son contrat... (il peut passer un entretien d'embauche dans un autre établissement, notamment s'il souhaite « muter »).
- 

## Luttez contre la précarité !

Lisez, signez et faites signer la **pétition** pour faire signer par les C.A. des **contrats de 3 ans** (comme le prévoit le texte officiel) au lieu d'un : [cliquez ici](#).



Fédération Syndicale Unitaire

Syndicat national des enseignants de Second degré

---